

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 29 septembre 2026

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures,

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

N°2026/DELIB/078

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Objet :
*Approbation du
document unique
d'évaluation des
risques professionnels
(DUERP)*

Rapporteur :
Antonio MUGA

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Antonio MUGA, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoints. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Patricia MURET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Jean- PAUL LENER, Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD-FOUILLEUL, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Jean-François MENGUY, et Françoise VIRLOUVET Conseillers Municipaux.

Procurations : Renée SOVERA ayant donné procuration à Liliane DIAZ, Gérard THON ayant donné procuration Jean-Luc DA COSTA, Olivia NENCI-PAULO ayant donné procuration à Sylvia LANFUMEY, Nathalie ROSE ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET.

Absents excusés : Néant.

Considérant la désignation de Isabelle LATARD, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Le maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84) dispose d'un Service Prévention.

Pour mémoire, selon les articles L. 4121-1 à L. 4121-3 du Code du Travail et l'article 2-1 du décret du 10 juin 1985, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la santé et à la sécurité des agents et doit évaluer les risques professionnels qui ne peuvent être évités.

En application des dispositions du Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, l'évaluation des risques professionnels doit être retranscrite dans un document unique.

Dans ce cadre, un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) a été élaboré en partenariat avec l'ACFI mis à disposition par le CDG84.

Cet outil, joint en annexe, assure une double fonction :

- D'une part, il permet de recenser, au travers des différentes activités menées par les agents, les caractéristiques essentielles des risques auxquels ils sont exposés (fréquence, gravité),
- D'autre part, il permet d'établir un programme d'actions à mener afin de réduire les risques recensés.

Ce document aura donc vocation à faire l'objet d'un suivi et être ainsi actualisé en fonction de la réalisation des actions mises en place.

Les principaux risques constatés :

- Risque incendie explosion dans plusieurs unités de travail : (absence d'exercice d'évacuation, manipulation des extincteurs à poursuivre),
- Risque bruit (Atsem, animation, cuisine centrale, crèche),
- Risque effort physique (port de charges manutention) et déplacement de plain-pied,
- Risque circulation routière.

Liste non exhaustive.

Les actions engagées en 2026 :

Rappel d'obligation des trousseaux de secours dans les véhicules et pharmacie dans chaque service et mise à jour,
Formation assistant de prévention,
Diagnostic des risques psychosociaux,
Formation au risque électrique,
Des réunions de travail avec les unités de travail pour dégager les actions prioritaires mise en avant par le DUERP.

Enfin, la saisine pour avis du Comité Social Territorial est intervenue et ce dossier a reçu un avis favorable le 7 juillet 2026.

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le Document Unique tel que présenté en annexe
- D'autoriser le maire à le mettre en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire,



Isabelle LATARD,
Secrétaire de séance



Publié le : - 2 OCT. 2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : - 2 OCT. 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.